



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Mathilde FERRAND
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et
le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement
2018.

L'enquête de recensement a été prescrite par la
loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est
obligatoire.

À Ecole, le 2 janvier 2018



Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,